

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de l'agriculture OFAG Secteur Importations et exportations

Demande d'octroi d'un permis d'importation pour du vin provenant de vignes en propre

Indications concernant le/la requérant(e) : Nom et prénom / Raison sociale : Permis: Nº PGI 479 100 Validité de l'autorisation pour l'année : Rue: NPA, localité: Téléphone: (à remplir par l'OFAG) Valeur statistique Quantité Litres No du tarif douanier (valeur franco (total max. 100 lt) (Taux du contingent tarifaire) frontière) en CHF Vin blanc: 2204.2221, 2222, 2923, 2924 Vin rouge: 2204.2231, 2232, 2933, 2934 Fournisseur: Domicile: Pays d'origine: Date d'entrée probable: Lieu et date: Signature légale: Octroi du permis d'importation L'office fédéral de l'agriculture décide : Le permis d'importation, valable à compter de la notification de la présente décision, est délivré à la personne / raison sociale mentionnée ci-dessus pour l'importation des produits agricoles indiqués dans

la demande. Les conditions énoncées au verso font partie intégrante de cette décision.

La présente décision peut être attaquée, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St. Gallen. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature de la partie recourante ou de son mandataire ; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve dans la mesure où la partie recourante en dispose.

Office fédéral de l'agriculture OFAG Secteur Importations et exportations

Berne, le

Office fédéral de l'agriculture OFAG Schwarzenburgstrasse 165, CH-3003 Berne Tél. +41 58 462 2511 info@blw.admin.ch www.ofag.admin.ch

1/2

Explications et charges

I Demande d'importation

Les formules de demande d'importation peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG, Secteur Importations et exportations (SIE), Schwarzenburgstrasse 165, CH-3003 Berne. Les formules doivent être dûment complétées, signées et envoyées au SIE.

II Etablissement de la demande d'importation

Indiquer sous rubrique:

- Numéro du tarif des douanes: Les importations doivent correspondre aux n° du tarif des douanes énoncés (récipients d'une contenance supérieure à 2 litres).
- Quantité litre: indiquer le nombre exact de litres (vin blanc / vin rouge); total maximum 100 litres.
- Valeur statistique: Valeur franco frontière (valeur de la marchandise avec transport et coûts des assurances inclus).
- Pays d'origine: indication du pays selon l'Ordonnance sur l'attestation de l'origine non préférentielle des marchandises (OOr) du 9 avril 2008 RS 946.31.

III Utilisation du permis d'importation

- Lors de l'importation, le permis doit être présenté au bureau de douane avec la déclaration pour l'importation; le numéro et la date du permis seront notés sur celle-ci. En cas d'envois partiels, le permis est rendu après chaque décharge au requérant ou à son représentant, qui devra le présenter de nouveau au bureau de douane lors de la prochaine importation.
- La durée de validité du permis est fixée par le SIE dans le cadre des prescriptions légales.
- Le transfert ainsi que l'utilisation du permis en faveur de tiers sont interdits.

IV Bases légales

 Article 46 de l'Ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin du 14 novembre 2007 (Ordonnance sur le vin ; RS 916.140)

Décharges (à remplir par le bureau de douane)

Timbre et date du bureau de douane	N° déclaration en douane	Litres	Poids brut kg	Valeur en CHF	Signature